

1682

Lundi 3 octobre 1960.

Contributions à l'UNICEF,  
aux programmes du HCR et de  
l'UNRWA.

Département politique. Proposition du 29 septembre 1960 (annexe).  
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 30 septembre 1960 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec le département des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Une somme de 4,5 millions de francs est accordée au fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à titre de contribution pour la période triennale 1961/1963; elle sera versée à raison de 1'500'000 francs par an.
2. Une somme de 1,5 million de francs est accordée pour les programmes du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour la période triennale 1961/1963; elle sera versée à raison de 500'000 francs par an.
3. Une somme de 450'000 francs est accordée à l'UNRWA à titre de contribution pour la période triennale 1961/1963; elle sera versée à raison de 150'000 francs par an pour des projets ayant reçu l'approbation de l'administration fédérale des finances.
4. Les sommes mentionnées sous chiffres 1, 2 et 3 seront prélevées sur le montant de 13 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral par l'arrêté fédéral du 21 septembre 1960 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires) pour exécution; au département des finances et des douanes pour son information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,



Berne, le 29 septembre 1960.

o.743.81. - AE/Gg

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Contributions à l'UNICEF,  
aux programmes du HCR et  
de l'UNRWA.

Par décision du 12 juillet 1960, le Conseil fédéral a accepté la proposition du Département politique du 14 juin 1960 ainsi que le message à adresser aux Chambres fédérales au sujet de la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1961/1963.

Cette proposition contenait un plan de distribution répartissant entre les diverses organisations suisses et internationales d'entraide la somme de 13 millions de francs demandée aux Chambres fédérales et qui fut accordée par l'arrêté fédéral du 21 septembre 1961.

1. Le budget figurant dans la proposition du Département politique prévoyait pour l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) un montant de 4,5 millions de francs pour la nouvelle période triennale. Le message indiquait l'intention du Conseil fédéral de lui verser une contribution annuelle de 1,5 million de francs. Afin de permettre à cette oeuvre de tenir compte dès à présent de la contribution suisse lors de l'établissement de ses plans financiers à long terme, il conviendrait d'annoncer à l'UNICEF notre contribution de 4,5 millions pour la période 1961/1963 et notre intention de lui verser pour chacune de ces années 1,5 million de francs. A cet effet, le montant de 4,5 millions devrait être libéré à partir de 1961 et prélevé par tranches annuelles de 1,5 million sur les 13 millions de francs

- 2 -

mis à la disposition du Conseil fédéral par l'arrêté fédéral du 21 septembre 1960 concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale.

2. Le tableau de distribution contenu dans la proposition du Département politique faisait état, pour les années 1961/1963, d'une somme globale de 1,8 million de francs qui pourrait être versée aux programmes du HCR (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés). Dans une lettre datée du 8 septembre 1960, le Secrétaire général des Nations Unies a invité le Chef du Département politique à lui faire connaître les intentions du Gouvernement suisse quant à l'appui financier qu'il entend donner à l'avenir aux deux programmes intéressant les réfugiés (programmes du HCR et de l'UNRWA), et à lui faire savoir s'il entend se faire représenter aux réunions de la commission spéciale d'annonces des contributions qui auront lieu au cours de la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et auxquelles les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation, mais qui font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées, sont invités à assister.

Nous estimons qu'une contribution annuelle de 500'000 francs pourrait dès à présent être prévue à l'intention des programmes du HCR pour les années 1961/1963. A cet effet, nous proposons de libérer un montant de 1,5 million de francs à partir de 1961 et de le prélever, par tranches annuelles de 500'000 francs, sur le crédit de 13 millions. Une somme annuelle de 100'000 francs pourrait être gardée en réserve pour faire face à d'éventuels appels de fonds extraordinaires de la part du Haut Commissaire.

3. Notre plan de distribution prévoyait en outre des contributions en faveur de l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), totalisant 500'000 francs pour la période triennale 1961/1963. Afin de pouvoir donner suite à la demande du Secrétaire général des Nations Unies, nous estimons qu'une contribution annuelle de

- 3 -

150'000 francs pourrait, dès à présent, être prévue à l'intention de l'Office pendant les années 1961, 1962 et 1963. Comme par le passé, cette contribution servirait à financer des projets concrets élaborés d'entente avec notre Ambassade à Beyrouth et soumis à l'approbation de l'Administration fédérale des finances.

Nous proposons dès lors qu'un montant de 450'000 francs soit libéré à partir de 1961 et prélevé par tranches annuelles de 150'000 francs sur le crédit de 13 millions. Une somme de 50'000 francs pourrait être gardée en réserve pour faire face à un éventuel appel de fonds extraordinaires de la part de l'UNRWA.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Une somme de 4,5 millions de francs est accordée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à titre de contribution pour la période triennale 1961/1963; elle sera versée à raison de 1'500'000 francs par an.
2. Une somme de 1,5 million de francs est accordée pour les programmes du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour la période triennale 1961/1963; elle sera versée à raison de 500'000 francs par an.
3. Une somme de 450'000 francs est accordée à l'UNRWA à titre de contribution pour la période triennale 1961/1963; elle sera versée à raison de 150'000 francs par an pour des projets ayant reçu l'approbation de l'Administration fédérale des finances.
4. Les sommes mentionnées sous chiffres 1, 2 et 3 seront prélevées sur le montant de 13 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral par l'arrêté fédéral du 21 septembre 1960 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exempl.) pour exécution; au Département des finances et des douanes pour son information.